



Association nationale des guides-conférenciers des
Villes et Pays d'art et d'histoire

Présenter, expliquer, valoriser le Patrimoine : un métier, une éthique

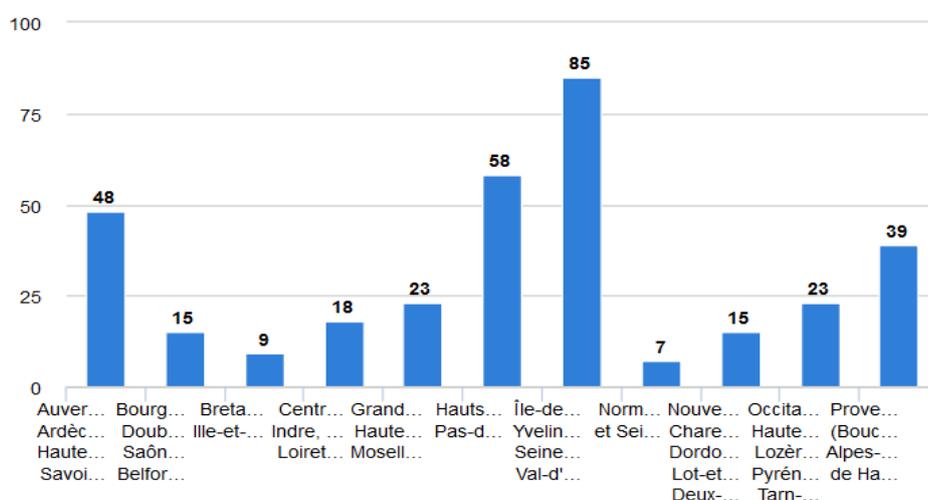
ENQUETE NATIONALE : SALAIRES ET TARIFS

Guides salariés – guides indépendants

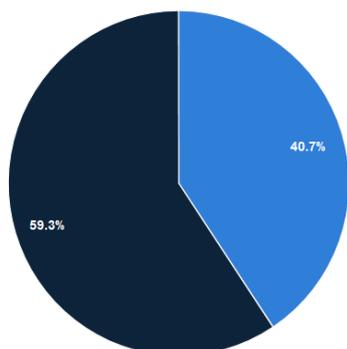
Cette enquête lancée lors du congrès annuel des guides-conférenciers a été réalisée entre le 23 janvier et le 23 mai 2020. Initialement ouverte aux seuls adhérents ANCOVART, elle a dans un 2^e temps été communiquée à tous les guides-conférenciers, via les réseaux sociaux et notamment la collaboration de la FNGIC.

1. QUI SONT LES PARTICIPANTS DE CETTE ENQUETE ?

340 Guides-conférenciers sur 11 régions, salariés et indépendants, en VPAH ou autres sites.



- Lieux où travaillent les Guides-Conférenciers



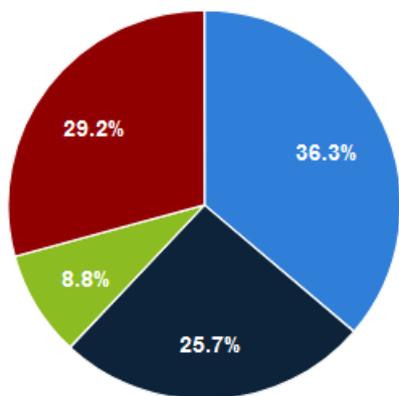
59.3 % des guides-conférenciers travaillent dans des VPAH

40.7 % des guides-conférenciers travaillent hors du réseau VPAH

2. SITUATION DES GUIDES-CONFERENCIERS SALARIES

A. CONTRATS ET SALAIRES

- Pour qui travaillent les guides-conférenciers salariés ?



Office de tourisme : 36.3%

Collectivités territoriales (Etat, ville, agglomération, département, région) : 29.2%

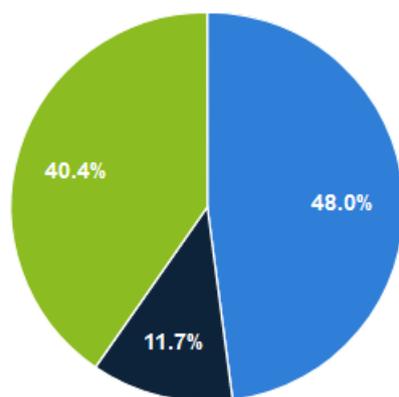
Associations : 25.7%

Autre : 8.8%

Certains guides-conférenciers peuvent travailler sur le même site (ville) mais pour plusieurs structures (ex : office de tourisme, service patrimoine, musée...)

Autres = fondations privées, entreprises touristiques, EPCC (Etablissement Public à Caractère Culturel), EPIC (Établissement Public à Caractère Industriel et Commercial), portage salarial, coopérative d'emplois...

- Quel est leur contrat ?



CDD : 48%
CDI : 11.7%
Autre : 40.4%

La lisibilité des contrats reste un souci, d'autant plus que certaines structures ne rédigent pas de contrat. (Ex : La visite guidée est actée par une copie de la confirmation envoyée au client)

Par ailleurs, le manque de clarté et les irrégularités dans la rédaction des contrats déroutent les guides-conférenciers qui ne parviennent pas à distinguer clairement le type de contrat auquel ils sont assujettis.

- Les CDD peuvent être signés autant de fois que de prestations effectuées (ex : une visite de 2 h = 1 contrat) ou regrouper toutes les prestations prévues pour le mois ou encore être valables pour la durée d'une année avec absence de nombre d'heures. (Ex : « Mme X occupera un poste à temps non complet pour une durée d'heures mensuelles variables »)
- Les CDI sont peu nombreux et souvent à temps incomplet (CDI intermittent ou CDI à nombre d'heures annualisées)
- Autres types de contrat : Les termes employés pour qualifier les contrats varient : CDDU, acte ou contrat d'engagement en qualité de vacataire à temps déterminé, intérimaires, saisonnier...

⇒ Au vue des explications apportées, il semblerait qu'il faille considérer que seulement 11.7% des guides-conférenciers ont un contrat à durée indéterminée, les autres guides dépendent des demandes, donc avec un nombre d'heures aléatoires.

- Quel est leur salaire brut ?

Au préalable, il est important d'indiquer que les chiffres apportés peuvent faire illusion et donner l'impression d'un revenu confortable. Il faut considérer les points suivants :

- rares sont les guides-conférenciers qui travaillent à temps complet, faute d'une offre de travail suffisant,*
- la forte saisonnalité de leur activité,*

En conséquence de quoi, très peu de guides-conférenciers atteignent des salaires au-delà du SMIC. A cela s'ajoute des revenus très irréguliers et aléatoires, d'un mois à l'autre.

La profession étant également dépendante des aléas climatiques, sanitaires, politiques, grèves

DUREE	MINIMUM	MAXIMUM	MEDIANE	MOYENNE
1 heure	10	47	28.50	24.54
2 heures	20	180	100	53.12
Journée	96	500	298	177.91

Selon les employeurs, les guides-conférenciers peuvent être appelés à effectuer des prestations qui dans une journée varient d'une durée d'une heure à huit à dix heures.

Il n'y a pas d'homogénéité : une journée peut signifier guidage et accompagnement ou seulement deux prestations, une le matin et l'autre l'après-midi.

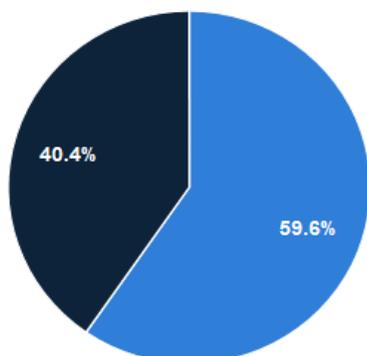
Dans la même journée plusieurs contrats peuvent s'enchaîner sur le même site ou pour différents employeurs. Peu de réponses ont été apportées pour la question journée, ce qui révèle bien d'un nombre important de missions de courte durée.

Les rémunérations varient d'une région à l'autre :

- Régions les moins rémunératrices : Centre, Hauts-de-France
- Régions les plus rémunératrices : Ile-de-France, Normandie

La moyenne horaire de 24.51€ tombe à 22.39€ lorsque les guides-conférenciers travaillent pour le label VPAH.

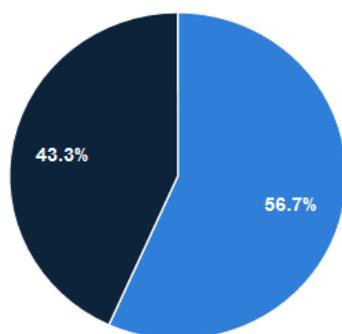
- Travail du dimanche



59.6 % des guides-conférenciers bénéficient d'une majoration pour travail le dimanche

40.4 % ne bénéficient d'aucune majoration pour travail le dimanche

- Travail les jours fériés et /ou en horaires nocturnes

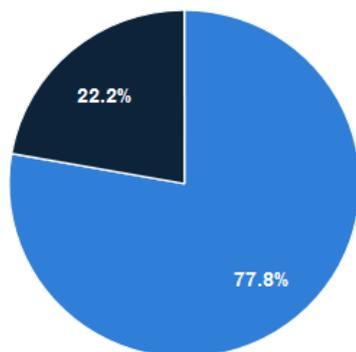


56.7 % des guides-conférenciers bénéficient d'une majoration pour le travail lors des jours fériés et/ou en horaire nocturne

43.3 % des guides-conférenciers ne bénéficient pas d'une majoration pour le travail lors des jours fériés et/ou en horaire nocturne

Le tourisme est une activité professionnelle qui, de par sa spécificité, requiert un travail en décalage sur les week-ends et durant les vacances d'été, mais aussi lors des jours fériés, moyennant alors une contrepartie financière règlementée. Toutefois celle-ci est très variable d'une situation à une autre, variant de quelques euros symboliques (Ex : + 13€ pour une journée) alors que selon la réglementation : + 50% les dimanches, + 100 % le 1^{er} mai.

- Congés payés



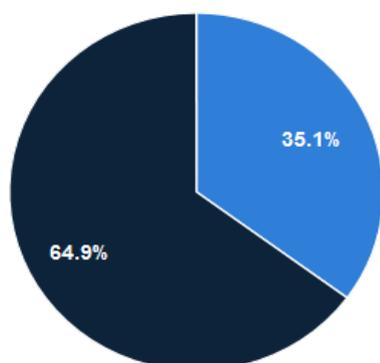
77.8 % des guides-conférenciers touchent l'indemnité de congés payés

22.2 % des guides-conférenciers ne touchent pas l'indemnité de congés payés

Les guides-conférenciers travaillant selon les demandes ne bénéficient pas d'horaires fixes et ne peuvent donc pas poser de jours de congés payés. Il leur est donc ajouté à leur salaire, conformément au code du travail une indemnité de +10%.

A noter, encore trop de cas où cette indemnité n'est pas réglée.

- Prime de précarité



64.9 % des guides-conférenciers ne bénéficient pas de la prime de précarité

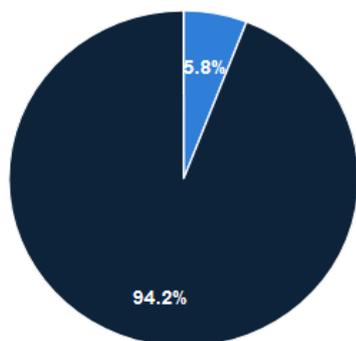
35.1 % des guides-conférenciers bénéficient de la prime de précarité

Les contrats en CDD de par leur manque de stabilité de l'emploi bénéficient d'une prime de 10% tant qu'il s'agit d'un contrat relevant du secteur privé. Les contrats de la fonction publique ne sont pas encore concernés, malgré la loi dite de « la transformation de la fonction publique ».

<https://infos.emploipublic.fr/article/bientot-des-primas-de-precarite-pour-les-contrats-courts-dans-la-fonction-publique-eea-9458>

Les conventions VPAH s'appuyant pour la plupart sur le service public, les guides-conférenciers qui y interviennent se trouvent donc pénalisés.

- 13^e mois

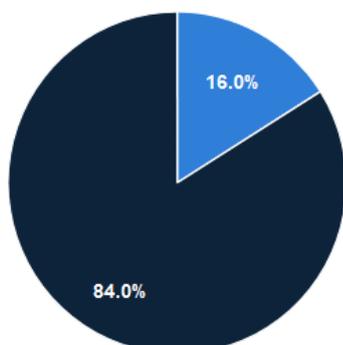


94.2 % des guides-conférenciers ne bénéficient pas au prorata de leur temps de travail du 13^e mois.

5.8% des guides-conférenciers bénéficient au prorata de leur temps de travail du 13^e mois.

Le 13^e mois concerne notamment les fondations privées.

- Prime d'ancienneté annuelle

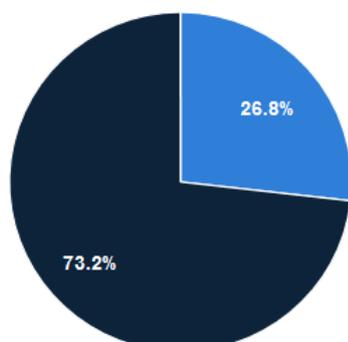


84 % des guides-conférenciers ne bénéficient pas de la prime annuelle d'ancienneté

16 % des guides-conférenciers bénéficient de la prime annuelle d'ancienneté

Le système de la prime d'ancienneté est rarement mis en place.

- Actualisation annuelle du salaire

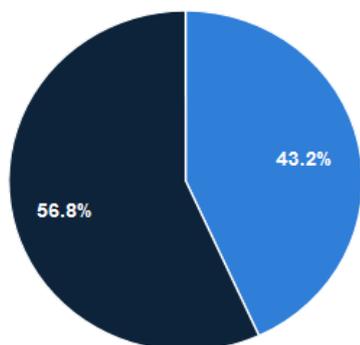


73.2 % des guides-conférenciers ne voient pas leur salaire actualisé en fonction de l'indice du coût de la vie

26.8 % des guides-conférenciers ont leur salaire actualisé en fonction de l'indice du coût de la vie

Il est à déplorer des salaires bloqués pendant de très nombreuses années (ex : 10 ans sans actualisation !) alors que les prestations vendues et présentées en catalogue ont, elles, bien été augmentées pour les clients.

- Droit à indemnisation au titre de l'assurance chômage



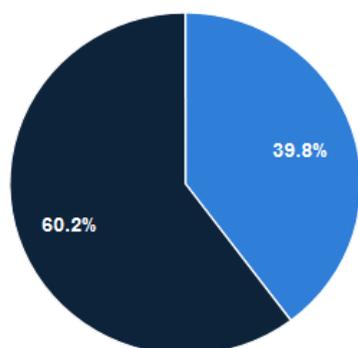
56.8 % des guides conférenciers ne bénéficient pas d'un droit à indemnisation au titre de l'assurance chômage

43.2 % des guides conférenciers bénéficient d'un droit à indemnisation au titre de l'assurance chômage

Le nombre d'heures effectué étant pour la majorité des guides-conférenciers inférieur à 910h, il leur est impossible de bénéficier de ce complément de revenus en période creuse.

B. CONDITIONS DE TRAVAIL DES GUIDES-CONFÉRENCIERS SALARIÉS

- Supplément pour les visites effectuées en langue étrangère ou en bilingue



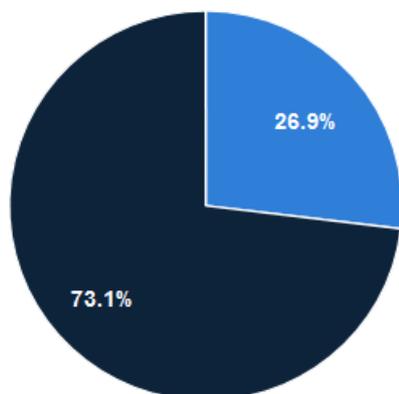
60.2 % des visites effectuées en langue étrangères ne bénéficient pas d'un supplément

39.8 % des visites effectuées en langue étrangères bénéficient d'un supplément

Guider en langue étrangère ou guider simultanément en deux langues requiert des compétences (études spécifiques), du temps de préparation et du matériel documentaire supplémentaire. Trop peu de structures reconnaissent ce savoir-faire alors qu'un supplément langue est très souvent demandé au client pour qu'il puisse bénéficier d'une prestation dans sa langue maternelle.

Les suppléments varient de + 4€ de l'heure à + 25% pour l'ensemble de la prestation.

- Rémunération des heures complémentaires pour la préparation de visites à thème ou spécifiques

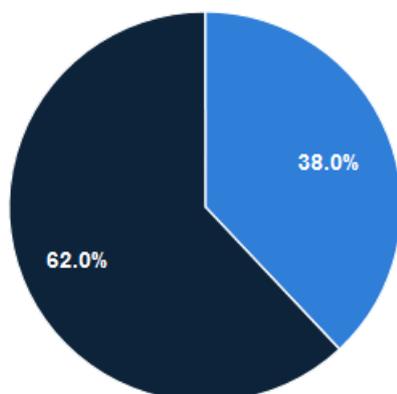


73.1 % des guides-conférenciers ne bénéficient pas d'heures rémunérées pour la préparation de visites à thème

26.9 % des guides-conférenciers bénéficient d'heures rémunérées pour la préparation de visites à thème

Les VPAH considérant l'importance du renouvellement des visites à thème et la place de la recherche inhérente, un supplément de préparation est versé dans 70 % des cas. Toutefois, aucune harmonisation ni systématisation n'existe. Le nombre d'heures variant le plus souvent + 2h à une ½ journée.

- Rémunération du temps de formation



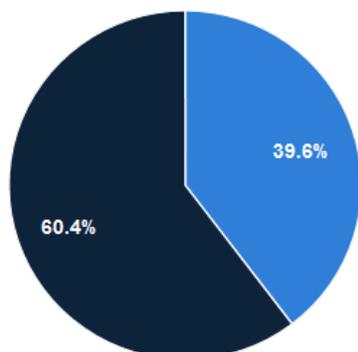
62 % des guides-conférenciers ne sont pas rémunérés pour le temps de leur formation continue

38 % des guides-conférenciers sont rémunérés pour le temps de leur formation continue

La formation continue reste dans la plupart des cas le « privilège » des guides VPAH, mais s'ils bénéficient d'une formation, celle-ci est encore trop souvent effectuée sur leur temps propre sans compensation financière.

18.5 % des guides adhérents ANCOVART ont bénéficié d'une prise en charge totale ou partielle pour participer aux Journées Nationales de formation (congrès annuel)

- Rémunération des réunions (planning, infos, bilan...)

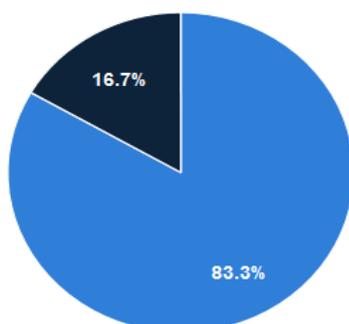


60.4 % des guides-conférenciers ne sont pas rémunérés pour les réunions

39.6 % des guides-conférenciers sont rémunérés pour les réunions

Au-delà de ne pas être rémunérés pour 60% des cas, il est à souligner également l'absence totale de réunion dans certains Offices de Tourisme, ce qui ne favorise pas de bonnes conditions d'échanges collectifs.

- Confirmation écrite des visites-guidées



83.3 % des guides-conférenciers reçoivent une confirmation écrite

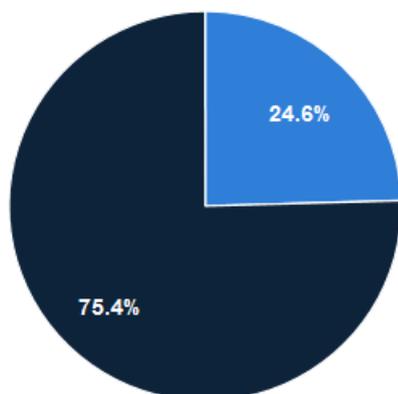
16.7 % des guides-conférenciers ne reçoivent aucun document de confirmation pour les visites-guidées

Les confirmations écrites sont de différents types, le plus souvent adressées par mail et se présentent sous la forme de :

- copie du bon d'échange adressé au groupe
- contrat de travail
- simple message adressé par mail ou sms

Les confirmations parviennent selon des délais variables, pouvant être même envoyées quelques heures avant la prestation.

- Annulation d'option (entre moins de 24 h et 5 jours)



75.4 % des guides-conférenciers ne bénéficient d'aucun défraiement pour annulation tardive

24.6 % des guides-conférenciers bénéficient d'un défraiement pour annulation de dernière minute

Face à des confirmations tardives, les guides-conférenciers vacataires se heurtent à des plannings difficiles à gérer. De plus, tant que l'option est posée, ils refusent d'autres propositions.

3. SITUATION DES GUIDES-CONFÉRENCIERS INDEPENDANTS

- Pour qui travaillent les guides-conférenciers indépendants ?

Leur clientèle est constituée de différentes structures touristiques : offices de tourisme, tours opérateurs, agences de voyage, de guidage, réceptives, culturelles, maritimes, fondations culturelles, sociétés d'économie mixte, société de portage, croisiéristes, entreprises d'accueil, CMN, RMN, sites de mémoire, aéroports, municipalités, établissements scolaires, CCAS, associations 3^e âge, culturelles

A.TARIFS

DUREE	Minimum	Maximum	MEDIANE	MOYENNE
1heure	35	204	119.50	139.54
½ journée	88	350	219	210.34
Journée	140	800	470	351.98

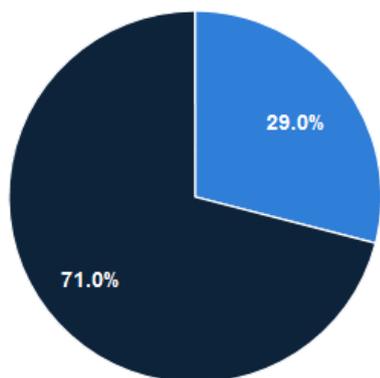
Tout comme pour les guides-conférenciers salariés, des différences significatives apparaissent entre les régions.

Les facturations varient d'une région à l'autre :

- Région la moins rémunératrice : Hauts-de-France,
- Régions les plus rémunératrices : Ile-de-France, Normandie, Auvergne

La plupart des guides-conférenciers travaillent sous le statut d'auto-entrepreneuriat. Ils sont assujettis à l'URSSAF et doivent au minimum déduire 22.5% de leurs revenus. D'autre part, ils ne peuvent pas déduire dans leurs frais réels leurs déplacements et diverses fournitures.

- Supplément dimanche et jours fériés

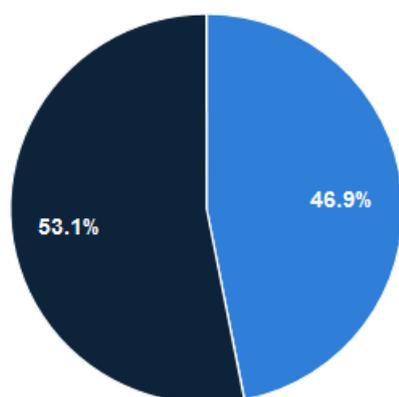


71 % des guides-conférenciers n'appliquent pas de supplément les dimanches et jours fériés

29 % des guides-conférenciers appliquent un supplément les dimanches et jours fériés

Les guides-conférenciers demandant un supplément les dimanches et jours fériés augmentent leur facture de + 20 à + 50%.

- Supplément travail de nuit (après 21h)

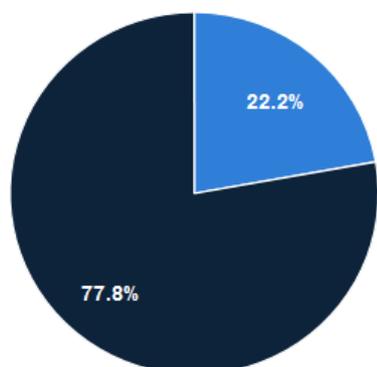


53.1 % des guides-conférenciers ne demandent pas de supplément pour le travail nocturne

46.9 % des guides-conférenciers demandent un supplément pour le travail nocturne

Les guides-conférenciers demandant un supplément de travail nocturne augmentent leur facture de + 10 à + 50%.

- Supplément langues étrangères ou visite en bilingue



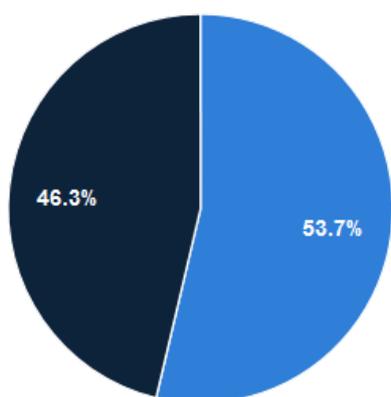
77.8 % des guides-conférenciers ne demandent pas de supplément pour les visites en langues étrangère ou en bilingue

22.2 % des guides-conférenciers demandent un supplément pour les visites en langues étrangère ou en bilingue

Les guides-conférenciers demandant un supplément de langues étrangères ou visite bilingue augmentent leur facture de + 20 à + 25 %.

NB. Les conditions tarifaires (langues, jours fériés, horaires) sont souvent imposées aux guides-conférenciers par des structures qui ne veulent plus salarier leur personnel, ce qui explique l'absence de suppléments chez plus de 50% des guides-conférenciers.

- supplément frais de déplacements et /ou repas



53.7 % des guides-conférenciers demandent un supplément pour les déplacements et / ou les repas

46.3 % des guides-conférenciers ne demandent pas de supplément pour les déplacements et / ou les repas

Repas : entre 15 et 25 €, ou demande de prise en charge du repas (restaurant)

Déplacements : forfaitaire ou + 0.5 € / Km

BILAN GENERAL

Une grande disparité ainsi que de nombreuses difficultés se dégagent dans ce panorama, tant chez les guides-conférenciers salariés que les guides-conférenciers indépendants.

☞ 3 types de guides-conférenciers se distinguent :

- les guides-conférenciers salariés,
- les guides-conférenciers indépendants, dont certains contraints de s'installer en indépendants (auto-entrepreneurs) suite à la déresponsabilisation des structures touristiques qui ne veulent plus établir les feuilles de salaire,
- les guides-conférenciers à la fois salariés et indépendants. Certains ayant jusqu'à 10 employeurs + un statut d'indépendant.

↔ Grande précarité → nombreux déplacements / difficultés de planning / contraintes administratives

☞ **Des revenus** inégaux d'une région à une autre, voire dans la même ville.

☞ **Des tarifs** parfois irréalistes, trop bas ou trop hauts qui « disqualifient » les professionnels indépendants sur le marché.

Conclusion : Cette enquête révèle

- une grande précarité : difficulté de vivre de son métier
- un manque de considération pour le travail effectué : heures de réunion ou de préparation non payées, compétences en langue étrangère non valorisées, frais de formation à la charge des guides-conférenciers, salaire ne suivant pas l'augmentation du coût de la vie, ancienneté non comptabilisée, aléas, saisonnalité...

Les guides travaillant en VPAH sont à la base moins rémunérés que les autres. Très souvent ils sont aussi employés par des collectivités, d'où absence de prime de précarité ↔ perte d'environ 15% sur le salaire.

- une méconnaissance des droits du travail chez les guides,

- un manque de clarté dans la rédaction des contrats de travail et feuilles de salaire

⇒ De nombreux guides-conférenciers travaillent avec la passion au cœur. Ils se savent en situation précaire et n'osent pas demander des éclaircissements sur leur situation ou une rectification de leurs feuilles de salaire de peur de perdre leur emploi ou de se faire mal voir. Les commentaires déposés dans cette enquête laissent clairement apparaître le fait que LES GUIDES-CONFÉRENCIERS CONSTITUENT UNE PROFESSION MECONNUE ET DE CE FAIT EN DANGER !

De ce fait, des pistes de réflexions et suggestions sont exprimées.

👉 **Préconisations exprimées**

- Procéder à une vérification des cartes professionnelles et éliminer les faux-guides qui acceptent, faute de diplômes, des salaires de misère qui précarisent les guides professionnels

☞ Mise en place d'une plateforme permettant d'identifier les guides-conférenciers et de vérifier l'existence réelle de la qualification, afin d'éliminer les faux guides.

- « porter haut les couleurs du label VPAH, en donnant une reconnaissance au travail des guides-conférenciers » : harmonisation des rémunérations, réajustement des salaires, prise en charge de la formation

- mettre en place une rémunération qui prenne en compte à la fois la prestation et sa préparation

- Simplifier les tarifs de vente et en conséquence de revenus pour les guides-conférenciers en intégrant pour tous les types de prestation les suppléments langues, horaires etc.

☞ Ce lissage aurait deux avantages :

- tirer vers le haut les revenus de chacun des guides-conférenciers,
- alléger les procédures de commercialisation tant pour les employeurs que pour les guides indépendants.

- informer les guides-conférenciers de leurs droits durant leur formation initiale et continue.

REMERCIEMENTS

Que soient remerciés

- le conseil d'administration de l'ANCOVART pour le montage et l'analyse de cette enquête,
- les adhérents de l'ANCOVART qui ont répondu scrupuleusement aux questionnaires et apporté des commentaires, suggestions et préconisations,
- les associations de guides, notamment la FNGIC qui a communiqué notre enquête auprès de ses adhérents,
- tous les guides-conférenciers VPAH ou d'autres secteurs culturels et touristiques.

La Présidente et le Conseil d'Administration de l'Ancovart

Le 27 juillet 2020

Vous pouvez consulter des résultats plus complets par région en vous connectant avec votre mot de passe et votre login dans la partie adhérents sur le site www.ancovart.fr